

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEXTIDI 6 Thermidor.

(Ere vulgaire)

Vendredi 24 Juillet 1795.

Relation officielle de la cour de Turin sur l'évacuation de Vado par les François. — Division très-prononcée entre les patriotes bataves et le parti d'Orange. — Tallien de retour de sa mission. — Bruit semé par les malveillans, que les Anglais sont entrés à Belle-Isle, et qu'ils ont enlevé 31 bâtimens américains chargés de grains. — Les négociations avec l'Espagne vont être reprises du côté de Bayonne. — Quelques réflexions sur le corps législatif et le pouvoir exécutif. — Articles de la constitution décrétés. — Discussion sur les colonies. Décret à ce sujet. — Décret qui accorde une indemnité en numéraire aux défenseurs de la patrie.

AVIS AUX SOUSCRIPTIONS DE LA BELGIQUE.

On ne reçoit plus à Paris d'Abonnemens aux NOUVELLES POLITIQUES pour la Belgique; il faut s'adresser au Bureau des Postes, à Bruxelles, chez le citoyen HORREY, chargé de la recette générale pour les pays conquis.

ITALIE.

De Turin, le 1^{er} juillet.*Extrait des bulletins publiés officiellement.*

La journée du 25 a été des plus brillantes pour les armes autrichiennes & piémontaises. Le général Wallis enleva aux François le poste de la Madonne-du-Mont, en avant de Vado, & s'y maintint malgré le feu le plus violent de la grosse artillerie du fort de Vado que les François firent jouer toute la journée. En même-tems le général d'Argenteau attaqua le col des Sept-Pains, au-dessus de Melagno, & le général Cantu le poste important de Saint-Jacques. Le premier poste fut emporté par trois compagnies de Giulay, les grenadiers de Strassoldo, un bataillon d'Archiduc Antoine, & deux bataillons de Schindfeld: les François n'eurent que le tems d'emmener les trois canons qu'ils y avoient. Le poste de Saint-Jacques, où les François n'avoient point d'artillerie, fut pris après quelques fusillades par les deux bataillons de Thurn & une division de croates, aux ordres du général Cantu.

Dans l'après-midi, les François ayant reçu un renfort considérable, essayèrent de reprendre le poste des Sept-Pains; mais ils furent repoussés, quoiqu'à la faveur d'un épais brouillard ils eussent surpris la garde avancée des chasseurs de Giulay.

Le 26, à la pointe du jour, les François recommencèrent à faire jouer l'artillerie de Vado, & la mousquetterie de leur camp de Valeggio; mais avec moins de vigueur que les jours précédens. Malgré tous leurs efforts,

on parvint à établir la communication entre le col de Saint-Jacques & les autres positions. Le soir on remarqua que le feu de Pennemi s'étoit beaucoup ralenti, & l'on prévint bien qu'après la perte de ces trois postes les plus importants, il n'espéroit pas se maintenir plus long-tems à Vado.

Le 27, le général Laharpe demanda un armistice depuis deux heures après midi jusqu'à six, pour enlever les morts; cette demande fut accordée. Ce jour-là, pour assurer les postes enlevés à Pennemi, on érigea une batterie sur une hauteur près du torrent de Valeggio.

Dès le 25 au soir, les François avoient levé les tentes de leur camp de Valeggio, dont ils avoient détruit les batteries; mais ils y avoient laissé la troupe sous les armes.

Dans la nuit du 27 au 28, les Autrichiens ayant occupé toutes les hauteurs aux environs de Vado, les François crurent devoir ne pas attendre l'attaque dont ils étoient menacés; ils abandonnèrent précipitamment Vado, où ils laisserent 22 canons encloués & 2 obus. Les Autrichiens occupèrent immédiatement le fort de Vado, où le régiment d'Alvinzi fut mis en garnison. C'est par mer que les François ont effectué leur retraite; quelques-uns seulement ont pris la route des montagnes, & ont été poursuivis par les Croates qui en ont tué une partie. Le général Devins envoya dès le 26 200 hommes à Voltri pour y prendre possession des magasins de farine que les François y avoient; mais ils se trouverent presque vides; on en a donné pour raison qu'ils n'appartenoient pas aux François.

On apprend que ceux qui se sont embarqués à Vado, sont arrivés à Onelle, dont ils occupent les hauteurs, pour se réunir aux autres corps qu'ils ont sur la montagne.

Pendant que ces heureux événemens se passaient dans la rivière de Gènes, notre général baron de Colli attaquoit le 27, avec l'armée piémontoise, le poste de la Spinarda, où les François s'étoient fortement retranchés.

il est parvenu à s'en emparer, avec perte de très-peu de monde.

Les Français désertent en foule, à cause de la disette de vivres qu'ils éprouvent.

H O L L A N D E.

D'Amsterdam, le 7 juillet.

Les Hollandais ne vivent pas dans une très-bonne intelligence; il existe une division très-prononcée entre les patriotes & le parti d'Orange. Il est jusqu'à des sociétés populaires qui ne se gênent pas pour corrompre les troupes françaises, & les désorganiser. Celle d'Utrecht s'est permis ce genre de perfidie; mais le député Richard, qui ne trouve point cela séant, a dénoncé les manœuvres de cette société populaire, à LL. HH. PP. les états-généraux; il a appelé la sévérité du gouvernement batave contre les personnes du président & du secrétaire de cette société qui ont, par leur signature, mis le sceau à une adresse corruptrice & désorganisateur. Le président Richard est si piqué, qu'il vient d'expédier un courrier extraordinaire au comité de salut public pour l'instruire de cette abomination. LL. HH. PP. ont pris sur-le-champ une résolution qui sera communiquée à la société d'Utrecht par la voie de leurs députés, par laquelle ils invitent la société à ne plus faire ces choses-là. On attend le résultat de cette affaire.

Jeudi 2 de ce mois, il a été fait, par le citoyen Paulus, à l'assemblée des représentans provisoires de Hollande, une proposition des plus importantes; & en vertu d'une des résolutions, qu'elle tendoit à prendre, il s'est rendu le même jour, une commission extraordinaire de douze membres de cette assemblée à celle des états-généraux, pour y demander les mesures qu'exigent les trames ourdies contre le gouvernement actuel de la république; le refus de la cour de Berlin de le reconnoître; la désertion de la plus grande partie des troupes hollandaises qu'elle favorise, ainsi que leur rassemblement sur le territoire prussien; la publication de certains articles secrets qu'on prétend convenus, le 5 avril, entre la Prusse & la France, &c.

Nos affaires s'embrouillent terriblement, &c.

(Extrait des gazettes allemandes.)

F R A N C E.

De Paris, le 5 thermidor.

Il est arrivé hier quelques troupes de ligne de plus dans cette commune. La tranquillité publique continue à y régner, sur-tout depuis qu'une distribution plus abondante de pain se fait au peuple. Les travaux de la récolte ont sans doute un peu ralenti l'appétit des autres comestibles, s'il faut en juger par la cherté progressive de toutes les subsistances.

Tallicn est de retour, mais seulement du 3 de ce mois, & non depuis huit jours, comme on l'avoit annoncé dans les papiers publics. On ne sait rien encore de ce qu'il a vu & de ce qu'il a fait dans sa mission vers les départemens de l'Ouest.

Des lettres de Nantes, du 28 messidor, portent que la malveillance est parvenue à jeter un très-grand discrédit sur les assignats, & que les vendéens & les chouans n'ont pas peu contribué à cela. Ce sont eux qui font circuler le bruit que les Anglais sont entrés à Belle Isle, & que leurs frégates ont enlevé 31 bâtimens américains, chargés

de grains venant d'Amérique. Ces lettres portent un caractère qui peut faire soupçonner que l'exagération de terreur a présidé à leur rédaction.

On assure que les négociations de paix avec l'Espagne vont être reprises du côté de Bayonne, & que le général Servan est parti avec des instructions à cet égard.

Aux Auteurs des Nouvelles Politiques.

Il en est de la justice pour les gouvernemens, comme de la vérité pour les particuliers. C'est non-seulement le seul parti légitime, c'est encore le plus commode. Une seule injustice, comme un seul mensonge, jette souvent les uns & les autres dans des embarras bien plus fâcheux que ceux qu'on a cru éviter. Un petit fait, mais très-remarquable, me servira d'exemple. Après le décret qui a démonétisé tous les assignats à face, on en a rendu un autre qui autorise à payer toutes les contributions, directes & indirectes, avec ces mêmes assignats démonétisés. Un de mes amis m'écrivit du département de Vaucluse, qu'en conséquence du dernier décret, les droits de timbre & d'enregistrement y ont été payés presque entièrement en *Corsets*; mais comme les dépenses publiques étoient prises sur les caisses des receveurs de ces droits, il en est résulté que ces mêmes assignats n'ayant plus cours de monnaie, n'ont pu servir à acquitter ces dépenses, & que le service a entièrement manqué, pour les objets même les plus urgens, tels que le pain des prisonniers, l'entretien des hôpitaux, &c. On a écrit au gouvernement pour lui demander de faire passer les fonds nécessaires pour rendre l'activité au service public.

À cette occasion, je citerai un autre exemple du désordre introduit dans nos finances. Il est résulté un renchérissement excessif du papier, que le papier timbré, destiné à être un objet de revenu, est devenu un objet de dépense pour la nation; car les feuilles de papier timbré coûtent encore moins que des feuilles de papier blanc, prises chez le marchand. Aussi dans un grand nombre de communes de l'Auvergne, du Limouzin, &c. les maîtres d'écoles achètent du papier timbré pour servir aux barbouillages de leurs écoliers. On vient de doubler le prix du papier timbré; mais cette mesure se trouvera insuffisante, & l'on sera peut-être obligé de le supprimer tout-à-fait.

Les *Réflexions* qu'on va lire paroîtront un peu tardives; mais elles n'étoient pas destinées à être imprimées; d'ailleurs, ce qui est bon & vrai n'est jamais sans utilité.

Quelques réflexions sur le corps législatif et le Pouvoir Exécutif.

L'expérience, trois fois répétée, du corps législatif réuni dans une seule assemblée, & qui trois fois n'a donné pour résultat que des fautes, des crimes & des malheurs, a convaincu de la nécessité de deux chambres: c'est ce que la commission des onze a proposé.

Mais il paroît qu'on n'a pas assez fait attention, que *separer* n'étoit pas *opposer*; & que s'il est avantageux que la position des législateurs soit différente, il seroit funeste qu'elle fût ennemie.

Diviser et unir, tel étoit le problème qu'il y avoit à résoudre; & pour y parvenir, il falloit que ceux qu'on éloignoit par des fonctions diverses, fussent rapprochés par un intérêt commun.

La chambre des 500 a deux fois autant des représentans que l'autre. Ses membres ont dix années de moins; & ils peuvent n'être pas mariés.

Il y aura donc la plus grande force qui résulte du plus grand nombre, l'agitation, l'audace, & l'impétuosité qui accompagnent la jeunesse, & l'indépendance qui suit le célibat.

Voilà sans doute des élémens de trouble. La jalousie de la supé-

majorité de l'autre chambre les mettra en fermentation, & ils seront prodigieusement aigris toutes les fois que les loix proposées auront été rejettes.

C'est dans ces momens fréquens d'irritation, que les orateurs de la chambre des 500 désigneront à l'annadversion populaire le conseil des anciens; que les meneurs le feront calomnier dans les journaux, les placards & les pamphlets; que les factieux armeront contre lui les anarchistes; qu'ainsi, il sera tôt ou tard écrasé, & avec lui le pouvoir exécutif, qui ayant été son ouvrage, aura tenté d'être son soutien.

Il faut éviter de si grands dangers; & il me sembloit possible d'y réussir sans abandonner aucun des avantages de la separation des chambres.

Il ne s'agissoit point de changer, ni le nombre des législateurs, ni celui de chaque chambre, ni la nature de leurs fonctions; mais il auroit fallu supprimer les distinctions d'âge, de mariage, d'ancienneté d'habitation, & adopter un autre mode d'élection & de renouvellement.

1°. Les corps électoraux nommeroient indistinctement tous les membres du corps législatif.

2°. Sous ces membres, réunis dans une seule assemblée, éliroient au scrutin ceux qui devoient former le conseil des 250.

3°. Il sortiroit chaque année 125 membres du conseil des 250; ils seroient remplacés par 125 du conseil des 500, & ceux-ci le seroient par 125 nouveaux élus.

4°. La première fois, la sortie de la chambre des 250, & les trois premières fois le passage de la chambre des 500, s'opéreroient par le sort, & ensuite par l'ancienneté.

On voit par-là qu'aucun député ne pourroit rester en fonctions plus de quatre années.

Où je me trompe fort, ou en procédant ainsi, on auroit si étroitement cimenté l'édifice, qu'aucune partie ne pourroit s'en détacher.

Premièrement, dès le commencement, & ce sont les commencemens qui exigent d'extremes précautions, tous les membres, avant d'être séparés, auroient été réunis; ce qui est un motif de concorde.

En second lieu, les membres de la chambre supérieure auroient été choisis par leurs collègues, & ce qui est une raison de bienveillance mutuelle; car d'un côté on ne refuse pas son appui à ceux auxquels on a accordé son suffrage, & de l'autre on n'abuse point de la prééminence contre ceux dont on l'a obtenue.

Enfin, & c'est ici le moyen le plus infailible de l'union, tout membre des cinq-cents passeroit à son tour dans l'autre chambre, & l'on ne chercheroit ni à dégrader ni à détruire un conseil dont on doit faire partie; il est au contraire naturel que l'on prête assistance, & que l'on porte considération à la place qu'on est sûr d'occuper.

Du pouvoir exécutif.

J'entends ce projet, & par les mêmes raisons, au pouvoir exécutif. Tel qu'il est organisé par la commission des onze, il n'a pas assez de sûreté, de consistance & de dignité. Vous lui procurez ce qui lui manque, au moins en très-grande partie, si, comme vous avez uni les deux chambres du corps législatif entr'elles, vous unissez avec elles le pouvoir exécutif.

À cet effet, il faudroit que les corps électoraux, au lieu de ne nommer que 750 députés, en nommassent 755. L'assemblée générale, formée comme on l'a dit plus haut, au lieu de ne choisir dans son sein que 250 représentans pour la chambre supérieure, en éliroit 255, & cette chambre à son tour éliroit cinq de ses membres pour composer le pouvoir exécutif.

Comme chaque année il sortiroit un membre du gouvernement, il seroit remplacé par celui que désigneroit le conseil des 250, qui ne seroit toujours réduit que de moitié, puisqu'il y en auroit un pour le conseil exécutif; & les 124 pour la sortie absolue.

Alors le pouvoir exécutif auroit toute la considération qui suit le choix du peuple, & seroit, sous ce rapport si important, de pair avec le corps législatif, & chaque député ayant la possibilité d'entrer dans le gouvernement, n'auroit pas la volonté de lui nuire.

C'est ainsi que les pouvoirs, sans être cumulés, auroient tous la même source, le même intérêt; & que l'on atteindroit cette unité qui constitue la force & qui assure la prospérité des empires.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Voici les articles décrétés dans la séance du 2 thermidor.

Conseil des cinq cents.

Art. XXII. Le conseil des cinq cents est invariablement fixé à ce nombre.

XXIII. Les dispositions contenues dans les articles

XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, XIX & XXI^s relatifs à l'organisation du conseil des anciens, sont communes au conseil des cinq cents.

XXIV. Pour être élu membre du conseil des cinq cents, il faut être âgé de trente ans accomplis, être marié ou veuf.....

(La fin de cet article & l'article XXV en entier sont renvoyés à la commission pour une nouvelle rédaction.)

Des fonctions du corps législatif.

Art. XXVI. La proposition des loix appartient exclusivement au conseil des cinq cents.

XXVII. Il appartient exclusivement au conseil des anciens d'approuver ou de rejeter les propositions du conseil des cinq cents.

XXVIII. Le conseil des cinq cents & le conseil des anciens ont respectivement le droit de police dans le lieu de leurs séances, & dans l'enceinte extérieure qu'ils ont déterminée.

XXIX. Ils ont respectivement le droit de discipline sur leurs membres; mais ils ne peuvent prononcer de punition plus forte que la censure, les arrêts pour huit jours, & la prison pour trois.

XXX. La police & la surveillance de l'administration départementale & municipale de la commune où le corps législatif tient ses séances, appartient au conseil des anciens.

Il peut, en tout ou en partie, déléguer au directoire exécutif cette police & cette surveillance, ou les exercer directement, selon qu'il le juge convenable.

XXXI. Le conseil des anciens peut changer la résidence du corps législatif; il indique, en ce cas, un nouveau lieu & l'époque à laquelle les deux conseils sont tenus de s'y rendre.

XXXII. Le décret du conseil des anciens, sur cet objet, est irrévocable.

XXXIII. Le jour même de ce décret, ni l'un ni l'autre des conseils ne peuvent plus délibérer dans la commune où ils ont résidé jusqu'alors.

Les membres qui y continueroient leurs fonctions, se rendroient coupables de haute trahison & d'attentat contre la sûreté de la république.

XXXIV. Si dans les vingt jours après celui fixé par le conseil des anciens, la majorité de chacun des deux conseils n'a pas fait connoître à la république son arrivée au nouveau lieu indiqué, les administrateurs de département, ou, à leur défaut, les tribunaux civils de département convoquent les assemblées primaires & électorales pour procéder à la formation d'un nouveau corps législatif par l'élection de deux cent cinquante députés pour le conseil des anciens & de cinq cents pour l'autre conseil.

XXXV. Les administrateurs de département qui, dans le cas de l'article précédent, seroient en retard de convoquer les assemblées primaires & électorales, se rendroient coupables de haute trahison & d'attentat contre la sûreté de la république.

XXXVI. Les membres du directoire exécutif qui retarderoient ou refuseroient de sceller, promulguer & envoyer le décret de translation du corps législatif, se rendroient coupables du même délit.

XXXVII. Les membres du nouveau corps législatif se rassemblent dans le lieu où le conseil des anciens a voit transféré ses séances.

Stance du 5 thermidor.

Fermond, au nom du comité de salut public, reproduit un projet de décret, déjà ajourné, relatif à la colonie de Saint-Domingue : les principales dispositions de ce projet consistent à décréter que les hommes armés pour la défense de la république à Saint-Domingue, ont bien mérité de la patrie ; que les généraux Lavaux, Vilatte, Rigaud sont promus à des grades supérieurs ; que les réglemens ordonnés par le gouverneur Lavaux seront pleinement exécutés ; & que la loi sur les émigrés sera envoyée à Saint-Domingue.

Ce projet, qui déjà avoit essuyé beaucoup de contradiction, a donné lieu à de vifs & longs débats.

Lecomte, de la Seine Inférieure, l'a attaqué en entier. Dussé-je avoir les honneurs des placards rouges & bleus, a-t-il dit, je dirai que la cause des désastres de Saint-Domingue est dans la soif de sang & de pillage, qui dévoreroit ceux qui étoient chargés de porter dans cette contrée lointaine des paroles de paix & de réunion.

Je ne suis pas ami de l'esclavage, mais il falloit l'effrayer avec sagacité ; les noirs l'eussent reçu avec reconnaissance ; mais on vouloit s'enrichir, il falloit piller ; pour piller, il falloit massacrer ; c'est ce qu'on a fait. Je demande qu'on ne se méprenne plus sur les causes des désastres de Saint-Domingue ; elles sont toutes entières dans les principes dévastateurs de Robespierre & de ses féroces agens. Lecomte demande la question préalable.

Un membre se plaint de ce que des pamphlets sont répandus pour surprendre la religion de l'assemblée. Un libelle a été distribué ce matin ; il est intitulé : *Sentinelle ! prenez garde à vous.* Il est relatif à la question.

Bailleul attribue cet écrit aux colons de Saint-Domingue, qu'il accuse d'être auteurs des maux de cette colonie. Tout se lie, dit Bailleul ; ils ont fait le pamphlet distribué contre un homme irréprochable, & ils ont dicté l'opinion qui vient d'être émise. Ces hommes, chefs du parti anglais & de celui de l'indépendance à Saint-Domingue, ont eux-mêmes contribué à traîner à l'échafaud les vingt-deux députés ; ils ont rédigé les notes qui ont fait périr Duges & Fonfrede ; ils poursuivent encore leur système de diffamation contre les patriotes les plus purs ; ils sont par leur obstination, par leur aristocratie, la cause de tous leurs maux. Polverel & Santonax ont pu se rendre coupables, mais c'est les excès auxquels leurs adversaires se sont portés qui les y ont forcé. Bailleul appuie le projet de décret.

Scrrès s'élève contre ceux qui, aveugles par un sentiment de philanthropie mal étendu, ont ruiné le système colonial & le commerce français : il faut, s'écrioit-il, aimer sa patrie plus que des africains.

Les députés africains qui siègent dans la convention se sont soulevés à cette expression ; un d'eux s'est écrié, sommes-nous donc des chiens ? Non, disent plusieurs membres, mais vous n'êtes pas français.

Soixante & dix millions, continue Scrrès, sont perdus.

chaque année, les moyens d'échanges anéantis ; je voue à l'exécration les auteurs du déplorable système qui a produit d'aussi grands maux.

Lesage, fait observer que sans rien préjuger, on peut décréter les articles relatifs aux récompenses militaires, sans envoyer la loi contre les émigrés, qui appliquée à tous les colons réfugiés, frapperoit l'innocent & le coupable.

Gouly se plaint de ce que des nouvelles officielles, annoncées par le gouvernement, démenties par les papiers publics & par les lettres particulières, ne sont pas lues ; de ce qu'on veut faire approuver des réglemens sans en donner connoissance ; de ce qu'on veut envoyer une loi sur les émigrés, à un général, prévenu des plus grands crimes, déjà en possession de toutes les propriétés, & qui étant à la tête de 80 mille hommes, n'a pas mérité d'aussi grandes récompenses que celles proposées, pour avoir repeussé 3000 Anglais.

Lesage l'interrompt par ces mots : « Sachez bien décourager les défenseurs de la république, & priez vos amis les journalistes de porter cette discussion aux Colonies. »

Gouly poursuit : il demande que la convention, en rejetant la dernière partie du projet de décret, prenne toutes les mesures nécessaires pour que les colonies de l'orient ne soient pas frappées du fléau qui a dévasté Saint-Domingue.

Fermond répond que les nouvelles rassurantes, arrivées de Saint-Domingue, sont très-authentiques ; qu'il est instant de récompenser les défenseurs véritables de la colonie ; que l'état de la colonie est tel, que par les moyens d'échange qu'elle offre, est approvisionnée pour dix-huit mois, par l'effet des réglemens de Lavaux.

La discussion est fermée. Les articles relatifs à l'avancement des militaires, au réglement du général Lavaux, à la suppression de toute assemblée coloniale & municipale, sont adoptés.

La loi sur les émigrés ne sera point envoyée. Le surplus est ajourné après le rapport de la commission des colonies.

Aubry, au nom du comité de salut public, propose à la convention un moyen de donner aux armées républicaines un témoignage de la reconnaissance nationale.

Tout sous-officier ou soldat, à dater du 15 thermidor, recevra deux sols par jour de haute-paie, en numéraire ; par forme d'indemnité tous les officiers de l'armée recevront un équipement complet.

Sur la proposition du même rapporteur, la convention décrète qu'elle procédera ce soir à la nomination de trois membres, chargés de la direction de la force armée de Paris.

Désormais toutes les nominations faites dans le sein de la convention, le seront par la voie du scrutin secret.

L'assemblée passe à la discussion de la constitution.

Changement de Prix, attendu l'augmentation des frais de poste & des autres dépenses.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 75 livres pour six mois, et de 40 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, et adressées franches au citoyen CHARENTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le 1^{er} de chaque mois (nouveau style).